

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2023

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2023

Étaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Étaient absents : Mme Valérie BELLOC, Mr Axel GROMER, excusés.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Deux du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 13/04/2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 13 Avril 2023 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelmayran pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 05 Juin 2023 du Maire de Castelmayran sollicitant une participation de 650 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 6 500,00 € (Six Mille Cinq Cent Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelmayran qui reçoit 10 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation financière de 6 500 € à la commune de Castelmayran.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelferrus pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Maire de Castelferrus sollicitant une participation de 850,00 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 16 320,00 € (Seize Mille Trois Cent Vingt Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelferrus qui reçoit 20 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation financière de 16 320 € à la commune de Castelferrus.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Approbation du plan de financement des travaux de climatisation à la salle du Relais Petite Enfance Intercommunal pour finalisation de la demande d'un fonds de concours à la communauté de communes Terres des Confluences

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'éducatrice, Céline FRON, a demandé l'installation d'une climatisation dans une salle du relais pour pouvoir recevoir dans de bonnes conditions les enfants en bas âge en période estivale.

Monsieur le Maire a pris contact avec Mr BRIOIS, président de la communauté de communes Terres des Confluences pour demander une aide financière pour ces travaux de climatisation. Une demande de fonds de concours a été adressée le 13 avril. Une lettre d'accord de principe de Terres des Confluences, en date du 05 mai, a été reçue à la mairie.

Le dossier de demande de fonds de concours doit être complété et accompagné de la délibération approuvant le plan de financement de cette installation de climatisation.

Le devis de l'entreprise ARQUÉ s'élève à 6 585,50 € HT. La communauté de communes s'engage à prendre en charge 50 % de la dépense soit 3 292,75 € et la commune prendra à sa charge le reste de la dépense.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de ces travaux de climatisation.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Avenant N°1 au marché de travaux Lot N°1 Gros Œuvre/VRD -Plus -Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des modifications sur le lot N° 1 – Gros Œuvre/VRD de 28 450,00 € HT de plus-value pour les travaux de désamiantage des locaux annexes extérieurs.

Ces travaux de désamiantage doivent débuter le lundi 03 Juillet 2023.

Le marché est donc arrêté comme suit :

Lot	Entreprise	Marché Initial	Avenant H.T	Montant H.T
Lot N° 1 - Gros Œuvre/VRD	MONToux	335 594,70 €	+ 28 450,00 €	364 044,70 €
	Total H.T	335 594,70 €	+ 28 450,00 €	364 044,70 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cet avenant N°1 de 28 450,00 € HT et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour continuer le chantier de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

6- Convention de mise à disposition de la licence IV de la commune à l'Association des Festivités de Saint-Aignan (A.F.S.A.)

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV appartenant à la commune depuis décembre 2000 a été validée par la préfecture et qu'elle peut être mise à disposition d'une personne qui aura suivi la formation adéquate.

Mme Jocelyne BENVÉGNU, trésorière de l'A.F.S.A. a suivi la formation de permis d'exploitation et a obtenu le permis d'exploitation N° 2023 001 06 le 13 Mars 2023.

La commune peut donc mettre à disposition la licence IV au profit de Mme BENVÉGNU. Une convention doit être établie pour formaliser celle-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de tous les articles de la convention. Les conseillers municipaux décident de fixer une durée de 6 mois de mise à disposition à partir du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition à Mme BENVÉGNU Jocelyne et de l'autoriser à signer cette convention.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

7- Rétrocession du chemin et du réseau d'assainissement de l'impasse Lamouyrasse appartenant à Mme DARCOURT Brigitte

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme DARCOURT souhaitait vendre ses 2 terrains constructibles en y annexant gratuitement le chemin d'accès aux futurs acquéreurs mais ce chemin dessert déjà plusieurs maisons déjà construites.

La vente a été cassée car les futurs acheteurs ne voulaient pas prendre tout le chemin d'accès. Mme DARCOURT-DELSOL voudrait rétrocéder le chemin et le réseau d'assainissement collectif de cette impasse Lamouyrasse à la commune.

Le problème actuel est que l'assainissement collectif a été mis en place par le propriétaire, Mr DELSOL. Actuellement, les six propriétaires de maisons individuelles sont donc raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cependant, le Syndicat Mixte Eaux Confluences ne possède aucune donnée, ni aucun plan sur cette portion de réseau d'assainissement.

Les normes actuelles imposent au SMEC de formaliser la rétrocession des réseaux afin de lutter contre les malfaçons et de connaître précisément les réseaux rétrocédés. Un cahier des charges doit être respecté pour que la rétrocession du réseau puisse se faire. Par conséquent, la propriétaire Mme DARCOURT-DELSOL doit procéder à une mise en conformité de l'assainissement.

Les conseillers municipaux n'étudieront le projet de rétrocession que lorsque le réseau d'assainissement sera mis en conformité et respectera les normes actuelles.

Pour la rétrocession du chemin, Mme DARCOURT-DELSOL ne possède que la moitié du chemin, soit 3 mètres sur 6 mètres de largeur. Chaque propriétaire possède l'autre partie du chemin devant sa maison.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reporter la décision pour la rétrocession du chemin à un prochain conseil municipal. Des compléments d'informations sont nécessaires pour clarifier la situation.

Mr le Maire fera un compte rendu à la propriétaire pour l'informer de la position du Conseil Municipal.

8- Projet de signature d'un contrat d'équipement avec le Conseil Départemental

Les conseillers municipaux déplorent l'augmentation du coût global du chantier de rénovation de l'ancienne mairie. Pour sortir de cette crise financière, ils ont validé la volonté de signer avec le département un contrat d'équipement. Pour valider ce contrat d'équipement, le conseil municipal est conscient qu'il faut au moins un projet immobilier supplémentaire.

Deux réalisations ont retenu l'attention, l'ancien local des chasseurs et le logement du foyer rural. Ces deux réalisations devront être réalisées à moyen terme mais nous n'avons pas pu en retenir une. Nous nous sommes mis d'accord pour faire celle qui sera la plus adaptée à nos finances limitées cette année.

Nous avons bien reçu un devis de 5160 € TTC de l'architecte pour l'étude du local des chasseurs et Monsieur le Maire va demander un devis pour la rénovation du logement du foyer rural.

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Maryse SOULIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30